

Le 14 mars 2016

M^e Louise Tremblay
Ligne directe : 514.871.5476
ltremblay@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande ré-amendée de Gazifère Inc. pour l'approbation de son plan d'approvisionnement et la modification de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016
Dossier de la Régie : R-3924-2015 (Phase 4)
Notre dossier : 111216.0082

Chère consoeur,

Suite à la vôtre du 7 mars 2016, nous vous transmettons les informations demandées relativement à la planification de l'audience pour l'examen de la phase 4 du dossier mentionné en titre.

Nous prévoyons que la preuve de Gazifère sera d'une durée approximative de trois heures quarante minutes. Elle sera présentée par les témoins suivants.

Panel composé de Jean-Benoît Trahan et Larry Kennedy (Taux d'amortissement)

Nous prévoyons 15 minutes pour la présentation de cette preuve.

Panel composé de Jean-Benoît Trahan, Lucie Bigelow et Jason Shem (Adoption des principes comptables des États-Unis)

Nous prévoyons 20 minutes pour la présentation de cette preuve.

Panel composé de Jean-Benoît Trahan, Craig Sabine et Jason Hails (Allocation des coûts pour les services rendus par les compagnies affiliées)

Nous prévoyons 20 minutes pour la présentation de cette preuve.

Panel composé de Jean-Benoît Trahan, Mireille Boucher-Martin, Paula D. Zarnett et Michael J. Roger (Allocation des coûts entre les activités réglementées et non réglementées)

Nous prévoyons 30 minutes pour la présentation de cette preuve.

Jean-Benoît Trahan, Lise Meloche et Lise Mauviel (Entente avec la Ville de Gatineau)

Nous prévoyons une heure pour la présentation de cette preuve.

Panel composé de Jean-Benoît Trahan et Sylvain Groulx (Rémunération des comptes de frais reportés, prévision de la demande contractuelle et critères d'étalement de la contribution financière)

Nous prévoyons 30 minutes pour la présentation de cette preuve.

Panel composé de Jean-Benoît Trahan, Anton Kacicnik et Jackie Collier (Allocation des coûts entre les tarifs et fonds de roulement)

Nous prévoyons 45 minutes pour la présentation de cette preuve.

Dans le cadre de l'établissement du calendrier d'audience, nous demandons à la Régie de tenir compte de notre demande à l'effet que la preuve portant sur l'allocation des coûts entre les tarifs soit entendue en dernier lieu. En effet, nous souhaitons que les témoins d'Enbridge Gas Distribution Inc. puissent être présents lors de la présentation des preuves de l'ACIG et de la FCEI qui portent essentiellement sur ce sujet.

Nous demandons également que les plaidoiries aient lieu le lundi 4 avril même dans l'éventualité où la preuve devait se terminer avant cette date.

Messieurs Trahan, Groulx, Kacicnik et Shem ainsi que mesdames Bigelow, Collier, Boucher-Martin, Meloche et Mauviel témoigneront titre de témoins ordinaires. Nous déposons le curriculum vitae de monsieur Jason Shem comme pièce GI-45, Document 6. Tous les autres témoins témoigneront à titre de témoins experts. Nous vous référons à cet égard à la demande de reconnaissance de statut de témoins experts du 23 février 2016 (Pièce B-0538).

À ce stade-ci, nous estimons à 10 minutes le contre-interrogatoire de chacun des intervenants et à une heure et demi le temps requis pour notre argumentation.

Nous n'entendons pas soulever de moyens préliminaires à l'audience.

Notre cliente n'entend pas requérir la présence à l'audience de Mme Benedict O. Ukonga et de Monsieur Nicholas H. Gubbay, tous deux de Mercer. Des affidavits seront déposés au dossier aux fins d'adoption et de dépôt de la preuve documentaire qui relève de ces personnes. Il s'agit des rapports déposés comme pièces B-0210, GI-45, Document 3, B-0211, GI-45, Document 4, et B-0212, GI-45, Document 5.

Par ailleurs, veuillez noter que pour l'ensemble des panels, Gazifère ne prévoit pas requérir du temps d'audience pour l'adoption de la preuve écrite et entend déposer sous peu, au plus tard en début d'audience, des affidavits attestant de la véracité des faits mentionnés dans la preuve écrite, tel que le permet l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.



Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

Louise Tremblay
LT/lid

c.c. procureurs des intervenants (par courriel)

